

**ARRÊTÉ DU 21 AVRIL 2022**

portant annulation et remplacement des mesures prises par l'arrêté n°2022/1746 du 6 avril 2022 relatif aux travaux de restauration du pont de Vaux effectués par la société OUVRAGES D'ART DE L'EST, avenue Lucie Aubrac.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n°2022/1746 du 6 avril 2022 portant sur les travaux de restauration du pont de Vaux effectués par la société OUVRAGES D'ART DE L'EST, avenue Lucie Aubrac, du 25 avril au 30 novembre 2022.

**CONSIDERANT** la nécessité d'annuler et de remplacer les mesures prises par l'arrêté sus visé.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n°2022/1746 du 6 avril 2022 sont annulées et remplacées comme suit :

La société OUVRAGES D'ART DE L'EST et ses sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de restauration du pont de Vaux, du lundi 25 avril 2022 à 8 heures au lundi 7 novembre 2022 à 18 heures.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature n'excédant pas les 7,5 tonnes sera autorisée sur une seule voie avenue Lucie Aubrac (dans le sens allant de l'avenue Pierre Mendès-France au rond-point Victor Hugo), la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement ne sera pas autorisé au droit du chantier, du lundi 25 avril 2022 à 8 heures au lundi 7 novembre 2022 à 18 heures.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite avenue Lucie Aubrac (dans sa partie comprise entre l'allée Lucie Aubrac et le rond-point Victor Hugo), durant 5 nuits de 21 heures à 7 heures, entre le lundi 16 mai 2022 à 21 heures et le samedi 21 mai 2022 à 7 heures.

**ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les entreprises chargées d'effectuer les travaux qui devront de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 6 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 7 :** L'entreprise OUVRAGE D'ART DE L'EST et ses sous-traitants seront tenus pour seuls responsables des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

**ARTICLE 8 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

